

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 29/06/2021 L'an deux mille vingt-et-un le 6 juillet à vingt heures
Le 06/07/2021 à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation 29/06/2021

Date d'affichage 13/07/2021

Date de Publication 13/07/2021

Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A. DESILES
Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE, C. ROUSSETTE, C. POUSSIN, L. MERLAND (BOUCHET)
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Mme J.TORCHET qui donne procuration à M. J-F LE BIHAN et Mme P.RAIMBAULT qui donne procuration à Mme V. MARLART. M. F. DUMANS

Nombre de conseillers
En exercice: 15
Présents:12
Votants:14

Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial
A été élue secrétaire de séance : Mme Laëtitia MERLAND (BOUCHET)

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2021

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 10 mai 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire : Recours à l'apprentissage en objet 8. L'ensemble des membres du conseil municipal accepte de mettre en point 8 ce nouvel objet.

1-Travaux sur ouvrage d'art intersection route de la basse Percheraine avec VC 402 à proximité du lieudit Cassepot

Monsieur le Maire présente deux devis pour des travaux concernant le renforcement d'un ouvrage d'art à l'intersection de la route de la basse Percheraine avec la route de Surfonds- Bouloire, la V.C. 402.

-La SARL PASQUIER dont le montant du devis s'élève à 7 421.75 € H.T soit 8 906.10 € T.T.C

-La SARL SAVATIER dont le montant du devis s'élève à 10 610 € H.T. soit 12 732 € T.T.C.

Il précise que le devis de la SARL PASQUIER, au vu du descriptif des opérations à réaliser est mieux placé techniquement et financièrement.

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire (art.L.2122-22 du CGCT), lors de la délibération n° 2020-05- D04 dans le point n°4, monsieur le Maire choisit la SARL PASQUIER pour un montant H.T. de 7 421.75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents entérine cette décision.

Le conseil municipal, après délibération par vote à mains levées, 14 voix pour,

-prend acte que ces travaux rentrent dans le cadre d'une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2020

-prend acte que la subvention a été sollicitée par Monsieur le Maire et entérine cette décision prise en amont dans un contexte sanitaire.

2- Travaux de voirie 2021 1^{er} partie

Monsieur le Maire présente un premier estimatif des travaux de voirie réalisés par la commission. Il précise

qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales suivantes : VC 124 (du lieudit La Maulière), VC 122 (des Masnières) VC 108 (la Perroterie et le Boulay) , VC 410 (Ruau Dalifosses) VC 109 (du Lieu-dit La Robillardière) VC 213 (de la Haute Savonnière) VC (de Cassepot) VC 101 (de la Pelouse), VC 423 (Vaudoire) VC 119 (La Masure) VC 106 (du Roi David).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour :

- accepte le devis de la SARL SAVATIER TP pour un montant H.T. DE 14 457.50 € SOIT 17 349 € T.T.C
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision,
- prend acte que ces travaux rentrent dans le cadre d'une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2020
- prend acte que la subvention a été sollicitée par Monsieur le Maire et entérine cette décision prise en amont dans un contexte sanitaire.

Travaux de voirie 2021 2^{ème} partie

Monsieur le Maire présente un deuxième estimatif de travaux de voirie 2021 réalisé par la commission, sur la réfection des voies communales suivantes :

VC 124 (du lieudit La Maulière) VC 108 (Le Boulay 2ème partie) VC 126 (Chemin de la Gascogne) VC 101 (de la Pelouse) VC 423 (Vaudoire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour :

- Accepte l'estimatif prévisionnel d'un montant de 14 720 € H.T
- Dit que les crédits seront au budget 2022
- accepte que ces travaux rentrent dans le cadre d'une demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2021
- prend acte que la subvention a été sollicitée par Monsieur le Maire et entérine cette décision prise en amont dans un souci d'efficacité.

3-Convention répartition des frais avec Bouloire

Convention intercommunale Saint Mars de Locquenay/ Bouloire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de travaux à réaliser concernant le renforcement de l'ouvrage d'art sur la VC n°402 mitoyen, alimenté en eaux pluviales en partie par la commune de Bouloire, permettant ainsi d'en assurer l'assainissement, à proximité du lieu-dit Cassepot.

Afin d'avoir un seul chantier et une seule entreprise sur l'ensemble de la voirie, d'optimiser la démarche de réduction des coûts mis en place par la commune de Saint Mars de Locquenay et la commune de Bouloire, la consultation sur les travaux a porté sur la totalité de l'ouvrage d'art, la commune de Bouloire ayant donné son accord de principe pour la partie qui les concerne.

L'attributaire et le montant du marché étant à présent connus, à savoir la SARL PASQUIER pour un montant de 7 421.75 € H.T. , un projet de convention a été établi pour définir les modalités financières de participation des communes de Saint Mars de Locquenay et Bouloire aux travaux de renforcement de l'ouvrage d'art sur la VC n°402 mitoyen, alimenté en eaux pluviales en partie par la commune de Bouloire permettant ainsi d'en assurer l'assainissement, à proximité du lieu-dit Cassepot, .

Le Montant des participations dues par chaque commune s'élève à :

- Commune de Saint Mars de Locquenay : 1855.44 € H.T soit 2 226.53 € T.T.C.
- Commune de Bouloire : 1855.44 € H.T soit 2226.53 € T.T.C.

Le Maire précise par ailleurs que la commune de Saint Mars de Locquenay a obtenu du Département de la Sarthe une subvention au titre de l'aide à la voirie communale 2020 au taux de 50 % du montant hors taxe des travaux, que cette subvention vient en déduction du montant total H.T des travaux et figure dans le tableau financier prévisionnel inscrit dans la convention.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, et à l'unanimité des membres présents, 14 voix pour, le

conseil municipal :

- approuve le projet de convention relative à la participation aux travaux de renforcement de l'ouvrage d'art situé sur le VC 402 établi entre les communes de Saint Mars de Locquenay et Bouloire, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son 1er Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4-Projet d'aménagement carrefour

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil une ébauche d'un projet d'aménagement du carrefour de la RD90 avec la RD 65, en centre bourg. Le projet sera porté et étudié par la commission voirie. Il précise que le Département sera contacté pour voir ce qu'il est possible de réaliser.

5- Délibération sur les ratios promus/promouvables

La commune de Saint Mars de Locquenay, 574 habitants (population municipale) au 1er janvier 2021, dispose :

- d'un rédacteur occupant les fonctions de secrétaire de mairie, ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de rédacteur et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, pouvant être promu au grade de rédacteur principal de 2ème classe
- d'un adjoint administratif à temps non complet affecté à l'accueil,
- d'un adjoint technique principal 2ème classe affecté au restaurant scolaire et à l'entretien ménagé des bâtiments communaux,
- d'un adjoint technique à temps non complet polyvalent,
- d'un adjoint technique territorial contractuel, à temps complet affecté à l'entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que s'il souhaite nommer cet agent promouvable, le ratio fixé par l'assemblée doit être de 100 %. Il propose le projet de délibération comme décrit ci-dessous :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique , le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour) décide :

1-d'adopter les ratios suivant fixés comme suit à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à modification :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif du grade	Nb d'agent promouvable	Ratio	Nombre de nomination possible	Observation
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	1	1	100	1	Les agents promouvables sont ceux qui remplissent toutes les conditions d'avancement, examen professionnel compris

- 2-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- 3-d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

6- Création poste rédacteur principal 2^{ème} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération sur les ratios promus/promouvables,

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal 2e classe, catégorie B, à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie compte tenu d'un avancement de grade de l'agent titulaire,

M. le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe, catégorie B, à temps complet (35 heures) pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er août 2021 :

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour), le Conseil Municipal :

-Décide de la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe, catégorie B, à temps complet (35 heures) pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er août 2021 :

-Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 et suivant

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

7-Délibération pour dépréciation

Dans l'objectif d'une qualité comptable plus rigoureuse et sincère, Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'il nous a été demandé au budget prévisionnel 2021 de provisionner les créances douteuses. Il s'agit de titres de plus de deux ans, non encore soldés à ce jour, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouverts.

Il a été prévu sur les conseils du trésorier, à l'article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation) une somme dont le montant estimé pour notre budget est de 100 €. On provisionne donc un risque pour ces créances douteuses.

Le fait de l'inscrire au budget n'est pas considéré comme un justificatif car le budget prévisionnel est une pièce budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (14 voix pour)

-décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021 une dotation aux provisions pour dépréciation d'un montant de 100 € à l'article 6817.

-charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision

8- Recours à l'apprentissage

M le Maire expose aux membres présents la volonté de la commune d'embaucher un jeune en contrat d'apprentissage au service technique à compter du 1er septembre 2021.

Cette volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité a pour but de permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du comité technique départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour, M. GESLIN s'abstenant) :

Décide de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés à compter du 1er septembre 2021.

De nommer un maître d'apprentissage dans le service concerné.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Questions diverses :

Monsieur Jean-François LE BIHAN donne une information aux membres du conseil municipal sur le PEC. Il rappelle que les contrats aidés ont été remplacés en 2018 par le Parcours Emploi Compétences. Ce nouveau dispositif a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi. Pendant toute la période du PEC, la personne concernée est rémunérée et bénéficie d'actions de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques.

Projet argent de poche : La collectivité a proposé un dossier. Après étude, au sein de la communauté de communes, commission enfance et jeunesse, on s'est rendu compte que les projets devront être étalés sur deux ans, avec comme objectif sur chaque commune de 5 jours de travail (5 demi-journées) pour 8 jeunes. Notre projet est retenu et on peut souhaiter une réalisation début de l'été 2022.

Ecole : Un conseil d'école a eu lieu le mardi 29 juin 2021. La répartition des 152 élèves attendus se fait comme suit : 85 élèves de la Petite section au cours élémentaire première année sur Volnay, 67 élèves du cours élémentaire deuxième année au cours moyen deuxième année pour Saint Mars de Locquenay.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que 2 réunions d'étude de fusion avec la commune de Volnay ont déjà eu lieu.

Monsieur LE BIHAN précise que nous sommes toujours dans l'attente d'un devis pour la réfection de la plaque aux monuments aux morts.

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'un état financier arrêté au 6 juillet 2021 leur sera envoyé par mail pour consultation.

Il précise que le samedi 24 juillet 2021 à 10 heures une visite de la station d'épuration à Volnay va se dérouler à laquelle tous les conseillers sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET			X	Donne procuration à M. LE BIHAN
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT			X	Donne procuration à Mme. MARLART
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS			X	
Laetitia MERLAND	X			Secrétaire de séance
Christelle ROUSSETTE	X			